

l'ap

snetaa
FO

MENSUEL N° 524 / FÉVRIER 2012 / 1,3 €

snetaa
FO



Résistons ! Agissons !

ACTUALITÉS

**Hold Up sur l'enseignement
professionnel**

Pétition intersyndicale

Fin des GRETA ?

**Le CAP : un centenaire
qui se porte bien**

...

HOLD UP SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

La préparation de la rentrée 2012 a lieu actuellement dans les académies avec la mise en œuvre de la destruction de la carte des formations.

Les remontées des académies démontrent, si besoin était, que c'est l'enseignement professionnel qui paie la plus grosse partie de la facture des suppressions de postes.

Certains ont vite fait d'incriminer la réforme de la voie professionnelle alors même qu'à la dernière rentrée, les familles ont choisi l'enseignement professionnel massivement. C'est donc pour le moins une œuvre de désinformation savamment orchestrée ! Toutefois, disons-le tout net : aujourd'hui le parcours du CAP au BTS voulu par le SNETAA n'est pas mis en œuvre. Les CAP ne sont pas ouverts ou sont le plus souvent en apprentissage et les BTS, malgré tous les engagements ne sont pas créés.

Alors pourquoi est-ce l'enseignement professionnel qui est «massacré» ?

C'est tout simplement parce que les recteurs, aujourd'hui seuls pilotes de la reprise des moyens demandés par le ministère, vont à la facilité pour répondre aux exigences de Bercy et font comme il y a 10 ou 20 ans c'est-à-dire laminer l'enseignement professionnel.

Ainsi pourquoi chercher des problèmes en supprimant une heure en collège ou quelques heures d'options en lycée alors que le Recteur aura les parents d'élèves et les grandes organisations syndicales des collèges et lycées qui feront du lobbying ?

En revanche, supprimer un groupe d'enseignement professionnel « rapporte » tout de suite 12 ou 14 heures à l'administration. Si en plus on regroupe les sections en enseignement général, les heures glanées sont vite trouvées. Ce ne sont pas nos parents, souvent absents, et encore moins les organisations élitistes qui empêcheront cette casse.

C'est la deuxième année que l'enseignement professionnel sert de variable d'ajustement à l'ensemble du second degré. C'est inacceptable !

Il y aurait 30 000 élèves de moins vers la voie professionnelle pour la prochaine rentrée, nous dit-on. Comment ne pas s'en étonner alors qu'il y a plus d'élèves en collège et au lycée ? Mécaniquement, si on respectait l'orientation choisie par les familles, il devrait y avoir autant d'élèves dans la voie professionnelle si ce n'est plus.

Pourtant on assiste à une politique de sur-orientation vers les classes de secondes générales et technologiques. Conjuguée au développement de l'apprentissage dans les régions, cet état de fait asphyxie les Lycées Professionnels.

C'est tellement une réalité que la plupart des organisations syndicales ont rejoint le SNETAA dans le cadre d'une pétition contre le développement de l'apprentissage et c'est cette même intersyndicale qui a été reçue par l'ARF (Association des Régions de France).

Certains semblent anticiper la dernière lubie du Président de la République : relancer l'apprentissage en l'imposant dans des Lycées Professionnels par l'instauration de la mixité du parcours. Il veut la dernière année de CAP ou de Bac Pro en apprentissage. Il veut tuer l'enseignement professionnel public et laïque ! C'est faire un cadeau aux entreprises que de leur offrir, pour pas cher une main d'œuvre qui a été façonné par le Lycée Professionnel. C'est vouloir économiser définitivement le coût des examens. C'est ainsi offrir aux entreprises le cadeau d'un contrat d'apprentissage en une seule année.

Le SNETAA s'est toujours opposé au développement de l'apprentissage et il a encore raison de le combattre aujourd'hui puisque c'est clairement au détriment de l'enseignement professionnel public et laïque. C'est surtout prévoir et orchestrer la mise à mort du corps des PLP, alors qu'il n'y a plus de recrutement dans certaines disciplines depuis des années. C'est installer définitivement la précarité dans ce secteur avec des contractuels à la place des fonctionnaires d'Etat, PLP.

C'est le service public qui est attaqué. C'est encore l'enseignement professionnel que l'on veut tuer.

Le SNETAA ne laissera pas faire et il vous appelle à vous mobiliser dans tous les établissements pour refuser les diminutions de capacités d'accueil, les regroupements de sections, les suppressions de sections de poste et les fermetures iniques d'établissement.



CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Arrêtons le massacre des enseignants

**Gouverner,
c'est maintenir
les balances
de la justice,
égales pour tous**

F.D. ROOSEVELT

Aujourd'hui la politique éducative menée par le gouvernement contribue à détruire le service public de l'Education Nationale.

Les suppressions de postes cumulées, années après années, ajoutées aux suppressions de moyens alors que par ailleurs les heures supplémentaires sont toujours plus nombreuses, visent à précariser l'ensemble des personnels.

C'est ce qui est contenu dans la mise en place de la nouvelle gouvernance des académies qui fait du recteur le seul pilote et qui développe encore l'autonomie des établissements en voulant transformer le chef d'établissement en chef d'entreprise.

Nous devons réaffirmer avec encore plus de force notre opposition aux suppressions de postes mais aussi à l'évaluation des personnels par le chef, comme au programme «ECLAIR» qui préempte ce que pourrait être l'avenir des établissements et du recrutement des personnels tous dotés d'une lettre de mission.

Le SNETAA-FO s'associera à tous les combats locaux pour défendre nos postes de PLP et nos établissements.

Sans s'immiscer dans le débat politique de la présidentielle, le SNETAA mène les luttes contre toutes les destructions du service public de l'éducation et en particulier la destruction de l'enseignement professionnel public et laïque.

C'est pourquoi, il s'adressera à tous les candidats à l'élection présidentielle pour connaître leurs projets pour l'école et pour l'enseignement professionnel et fera connaître leurs réponses.

Le SNETAA sera toujours aux côtés de ceux qui œuvrent pour la défense de l'Ecole Républicaine et pour ses valeurs, dont la première, la laïcité.

C'est donc le moment pour ne pas laisser faire et pour démontrer notre force, pour cela vous devez renforcer le SNETAA en adhérant, en faisant adhérer et en participant aux luttes qui seules peuvent permettre de nous assurer un avenir.

Sans combat, point de victoire !

SOMMAIRE

HOLD UP SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESIONNEL

p. 2

ÉDITORIAL

p. 3

Déclaration en C.T.A. :
le Snetaa sera le rempart contre
les casses amorcées !

Visites de stage (PFMP) Véhicule
personnel, DANGER !
p. 4 & 5

Nouveau recul de l'âge légal
de la retraite
p. 6

Pétition intersyndicale : pour
l'enseignement professionnel public
p. 7

Quelques constats
sur les situations médicales
Rien est fait mais tout est dit
p. 8

Fin des GRETA ?
p. 9

Programme ECLAIR
p. 10 & 11

BREVES

p. 12

Le CAP : un centenaire qui se porte
bien ?
p. 13

Appréciation et reconnaissance
de la valeur professionnelle
p. 14

Revalorisation à compter
du 1^{er} février 2012
p. 15

Communiqué de presse
PLP TZR, des enseignants
à part entière
p. 16



AP N° 524 - FÉVRIER 2012 / Comité de
rédaction : 74, rue de la Fédération 75739 Paris
cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69
/ snetaanat@aol.com / www.snetaa.org /
Directeur de la publication : Christian Lage /
Commission paritaire : CPPAP 0115 S 07264 –
ISSN 1273-5450 / Mise en page: Marianne
Morichaud / Photographies/Illustrations :
Photos.com - Snetaa / Imprimé en France

DÉCLARATION EN C.T.A. : LE SNETAA SERA LE REMPART CONTRE LES CASSES AMORCÉES !

Monsieur Le Recteur,
Mesdames & Messieurs les membres du CTA

Ce CTA a été convoqué, nous semble-t-il d'après la formulation de son ordre du jour, pour informer ses membres des moyens d'enseignement que vos services ont décidé d'octroyer aux départements de notre Académie. Ces informations, nous les avons depuis au moins le GT préparatoire au CTA du mardi 17 janvier... Nous avons écouté, lors de ce GT, Monsieur Le Secrétaire Général nous expliquer comment et où vous alliez, faute de moyens suffisants, supprimer des emplois. Pour rappel, ce sont 428 emplois d'enseignants qui seront retirés à notre Académie à la rentrée 2012. Bien sûr, nous savons, Monsieur Le Recteur, que vous avez reçu les consignes pour que notre Académie contribue à l'objectif que s'est fixé notre gouvernement de supprimer, dans le cadre de la RGPP, 14 000 emplois supplémentaires dans l'Education Nationale... Les moyens d'enseignement ont déjà été communiqués aux IA... Les DGH sont déjà arrivés dans les établissements... Aujourd'hui, le CTA est convoqué simplement pour être informé... d'éléments qu'il connaît déjà ! Dans ces conditions, pensez-vous, Monsieur Le Recteur, qu'il soit raisonnablement possible de continuer de parler de « dialogue social » ? Non, le dialogue que l'Administration de notre Académie entretient avec les organisations syndicales représentatives, s'il reste cordial, n'est aucunement social ! Ce lundi 30 janvier 2012, même si visiblement tout a déjà été décidé, nous allons continuer à vous demander d'annuler les suppressions d'emplois que vous avez programmées. Pour le 1^{er} degré, ce sont 203 emplois qui seront supprimés dans notre Académie à la rentrée 2012 dont 65 postes d'intervenants langue vivante et 3 postes d'assistants LV. 135 postes de PE seront donc supprimés et « compensés » par la suppression de 182 postes RASED, particulièrement de maîtres E qui seront « réaffectés » dans des classes. Selon vos chiffres figurant dans les documents de travail, le P/E académique passera de 5,18 en 2011 à 5,11 à la rentrée 2012. Il est de 5,27 au national. Un rapide calcul montre qu'il faudrait 435 postes supplémentaires de PE dans l'académie pour parvenir à la moyenne nationale.

Compte tenu des disparités académiques, le seul département de la **Gironde** avec un P/E de 4,98 (record absolu) à la rentrée 2012, **nécessiterait**, pour arriver à la moyenne nationale, **la création de 374 postes !** Au lieu des créations de postes attendues -somme toute très raisonnables- qui permettraient à l'Académie de Bordeaux et particulièrement à la Gironde de rattraper son retard, 203 postes seront supprimés. Les RASED seront démembrés, les professeurs moins nombreux et les classes surchargées.

Qu'on en juge pour le seul département de la Gironde : **24,59 élèves par classe pour 22,7 en France**

Seuils d'ouverture : 28 de moyenne en élémentaire hors



RR5 - 32 de moyenne en maternelle hors RRS
Monsieur Le Recteur, pour le premier degré, la **FNEC-FP-FO** ne demande pas seulement l'annulation des suppressions de postes, elle **demande un plan de rattrapage de 435 postes de PE pour l'Académie de Bordeaux pour retrouver un taux d'encadrement conforme à la moyenne nationale.** Pour le second degré, ce sont 230 emplois qui seront supprimés. La quasi totalité de ces suppressions sera supportée par les LP. La carte des formations académiques que nous avons tenté de faire améliorer en proposant souvent des ouvertures de formations très pertinentes, comme à Ribérac par exemple, et que nous avons d'ailleurs réussi à améliorer parfois, comme au LP Couffignal de Villeneuve sur Lot notamment, nous avait déjà indiqué que l'enseignement professionnel, ses élèves et ses PLP seraient cette année les premières victimes de la RGPP. Mais nous n'avions pas prévu que cela serait aussi catastrophique. Même dans les établissements qui n'ont pas de changement majeur au niveau de leurs structures, les DGH sont en forte baisse ! Y aura-t-il des établissements qui n'auront pas à décider de supprimer au moins un poste de PLP ? Depuis 3 années maintenant, nous travaillons sur la rénovation de la voie professionnelle... Et nous arrivons aujourd'hui à son démantèlement. Depuis 2006, nous avons perdu près de 200 PLP dans notre Académie. Et à la rentrée 2012, ce seront encore près de 200 postes de PLP qui seront supprimés... Nous avons compris que le gouvernement avait une volonté très forte de développer la formation par apprentissage... En effet, depuis près de 5 ans, le chef de l'Etat et ses différents ministres de l'EN et de la formation professionnelle, tentent, sans grand succès, d'augmenter le nombre d'apprentis... Il semble qu'il ait maintenant décidé d'y parvenir coûte que coûte...

En tout cas, les conditions de l'échec de la voie professionnelle publique sont réunies :

- Mauvaise orientation de nos jeunes qui sont poussés vers la voie générale et/ou technologique contre leur gré et/ou sans qu'ils aient les qualités requises pour ce genre de formation ;
- Manque de formations de niveau V sur une grosse partie de notre territoire qui pourraient permettre à ceux qui ont été « cassés » par le collège unique de reprendre goût aux études ;
- Démantèlement des structures de l'enseignement adapté aux différents handicaps de certains jeunes ;
- Découragement du personnel enseignant.

Ces conditions réunies vont très certainement pousser les jeunes et leur famille, vers les entreprises pour tenter d'obtenir une formation... Un comble en cette période de crise économique où le monde du travail a

autre chose à faire qu'à s'occuper de la formation des jeunes ! Et tous ces jeunes serviront souvent de main-d'œuvre bon marché pour les entreprises... Pour la formation de qualité, celle qui permet à nos entreprises d'être performantes, à nos PME/PMI d'être le moteur de notre croissance économique, il faudra attendre... Monsieur Le Recteur, la FNEC-FP-FO vous demande de geler les décisions que vous avez prises jusqu'ici. Permettez-nous de nous remettre tous autour de la table pour travailler à nouveau les cartes des formations... Recevez nos collègues des établissements qui sont en lutte et qui ont des propositions pertinentes à vous faire en termes de créations ou de maintiens de formations. Acceptez un réel dialogue social, celui qui peut permettre à notre jeunesse et donc à notre pays de surmonter la crise économique. Monsieur Le Recteur, ce n'est pas en allégeant un bateau de son moteur que nous le ferons avancer plus vite... Et ce n'est pas en sacrifiant la formation professionnelle en période de crise économique que nous remettrons notre pays sur la bonne voie. La logique de coupe budgétaire, de désengagement de l'Etat en renforçant notamment l'autonomie des établissements, va de pair avec les projets existants en matière statutaire, en premier lieu le projet de réforme de l'évaluation des personnels enseignants contre lequel nous étions en grève le 15 décembre. Ce projet, redisons-le, instaure l'arbitraire le plus total, livre nos collègues à toutes les pressions locales, remet en cause leur qualification disciplinaire, réduit à la portion congrue l'évaluation sur la transmission des connais-

sances, ralentit leur carrière. Le droit à l'avancement au choix ou au grand choix disparaît. Seule subsiste une possibilité de bonification soumise à l'arbitraire. Sur la carrière, nous confirmons notre analyse qui montre un allongement de la durée moyenne de carrière des personnels, et donc une baisse de salaire, et nous attendons toujours que le ministère nous prouve le contraire.

Nos élus au CTM sont tout à fait prêts à discuter de l'amélioration du système actuel de notation, par exemple du rythme des inspections pédagogiques. Mais chacun comprend bien que si les projets ne sont pas retirés, alors les dés sont pipés et le résultat des discussions est écrit à l'avance. Pour la FNEC-FP-FO les méthodes et règles de gestion du service public ne peuvent être calquées sur celles d'un groupe privé, quel qu'il soit. Les personnels dans leur immense majorité ne veulent pas de ce système, et demandent le retrait de ces projets. La FNEC-FP-FO, faute d'avancée actuelle sur le retrait du projet d'évaluation et l'arrêt des suppressions de postes, décide d'appeler à la grève le 31 janvier.

Monsieur Le Recteur, nous vous remercions de votre écoute et nous vous demandons de bien vouloir répondre à nos demandes. Bien sûr, nous vous demandons également de les transmettre à Monsieur Le Ministre de l'Education Nationale.

Pour la FNEC-FP-FO

Eric Mouchet

Secrétaire académique du Snetaa,
Elu CT de l'académie de Bordeaux

VISITES DE STAGE (PFMP) VÉHICULE PERSONNEL, DANGER !

Question : Le rectorat me refuse la prise en charge des réparations matérielles sur mon véhicule personnel suite à un accident survenu lors d'un déplacement effectué, avec ordre de mission, pour le suivi de stage d'une de mes élèves. Il me précise que seul un dommage corporel aurait pu être pris en compte dans le cadre d'un « accident de travail ». Que puis-je faire pour faire valoir mes droits ? Je suis malheureusement assurée au tiers pour ma voiture ancienne. Ma situation personnelle ne me permet pas de payer les réparations nécessaires.

Réponse du SNETAA FO : Voilà bien toute la « dangerosité » d'un système qui oblige les collègues à se déplacer pour faire « leur travail » sans mettre de moyens à leur disposition. En effet, beaucoup sont ceux qui par convenance personnelle ou par défaut (pas de transports en commun) utilisent leur véhicule, parfois même sans ordre de mission écrit (et là, c'est une grave erreur !) avec pour toute couverture le droit à dédommagement kilométrique !

Le texte est clair et incontournable :

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat - NOR: BUDB0620002D - Version consolidée au 23 juin 2010

Article 10

Les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur, sur autorisation de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie. En métropole et outre-mer, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

L'agent en poste à l'étranger, autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service, est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire calculée selon une formule fixée par un arrêté conjoint du ministre chargé des affaires étrangères, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. **L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule. Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.** L'agent qui a utilisé son véhicule personnel est remboursé, sur autorisation du chef de service, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge au titre du 2° de l'article 3.

En toute occurrence, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Nous ne pouvons, malheureusement, donner à notre collègue que le conseil de se rapprocher des services sociaux de son rectorat afin que soit examinée au plus vite sa situation familiale afin de lui proposer « peut être » une aide financière d'urgence.

NOUVEAU REcul DE L'ÂGE LÉgal DE LA RETRAITE

Dans l'article « Ah ! La Rigueur ! » paru dans l'AP de décembre 2011 vous avez pu prendre connaissance de l'accélération de la mise en place de la réforme de 2010. Il s'ensuit un nouveau recul de l'âge légal de la retraite pour les natifs de 1952 à 1955 avec de multiples conséquences :

- recul identique de l'âge limite
- recul identique de l'âge d'annulation de la décote
- si vous souhaitiez partir en retraite dès l'âge

légal, cela vous oblige donc à retarder votre départ de un à quatre mois selon l'année de naissance

- si vous aviez choisi un départ plus tardif avec des trimestres de surcote, cela peut vous faire perdre un ou deux trimestres de surcote sauf si vous décalez d'autant votre départ.

- votre nouvel âge légal de départ peut basculer dans l'année civile suivante et donc accroître le taux de décote par trimestre manquant.

Le tableau ci-dessous doit vous permettre de préciser votre situation personnelle

Date de naissance	Age légal	Départ possible à partir de	% de décote par trimestre manquant	Limite d'âge	Age d'annulation de décote	Durée d'assurance pour éviter la décote (trimestres)
Juil-Août 1951	60a4m	Nov-Déc 2011	0,750	65a4m	63a1m	163
Sep-Déc 1951	60a4m	Janv-Avril 2012	0,875	65a4m	63a7m	163
Janv-Mars 1952	60a9m	Oct-Déc 2012	0,875	65a9m	64a	164
Avr-Déc 1952	60a9m	Janv-Sept 2013	1	65a9m	64a6m	164
Janv-Oct 1953	61a2m	Mars-Déc 2014	1,125	66a2m	65a5m	165
Nov-Déc 1953	61a2m	Janv-Fév 2015	1,25	66a2m	65a9m	165
Janv-Mai 1954	61a7m	Aou-Déc 2015	1,25	66a7m	66a4m	165
Juin-Déc 1954	61a7m	Janv-Juil 2016	1,25	66a7m	66a7m	165
1955	62a	2017	1,25	67a	67a	166
1956	62a	2018	1,25	67a	67a	?
1957	62a	2019	1,25	67a	67a	?
1958	62a	2020	1,25	67a	67a	?

Remarque : Pour les fonctionnaires de catégorie «active», l'âge légal et l'âge limite étaient diminués de 5 ans, mais le PLFSS voté en novembre dernier opère un transfert de la référence à l'année de naissance vers l'année d'obtention de l'âge légal. Dans un prochain journal vous trouverez le tableau concernant les «actifs» .

Le SNETAA-FO dénonce la dégradation de plus en plus forte et accélérée de nos pensions de retraite. Plus que jamais il exige le retrait de réformes qui montrent le mépris de nos gouvernants pour ceux qui ont consacré leur vie au travail et dont les droits sont bafoués.

Combattez avec FO et le SNETAA-FO ces réformes injustes pour vos retraites et celles de vos enfants.

Nous sommes tous dans le ruisseau, mais seuls quelques uns regardent vers les étoiles

Oscar Wilde

POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC : PETITION INTERSYNDICALE



Depuis plus de 60 ans, les personnels des LP, SEP, SEGPA et EREA assurent en France l'enseignement professionnel initial, sous statut scolaire, au sein du ministère de l'Éducation nationale et de celui de l'Agriculture. Ils revendiquent l'égalité de cette voie professionnelle, pour leurs élèves et pour eux-mêmes, avec les deux autres voies du lycée, générale et technologique.

En présentant ce qu'il appelle « l'acte III de la décentralisation », après l'acte II qui a vu le transfert des personnels TOS, le Président de l'Association des Régions de France (ARF), a revendiqué un service public régional de l'orientation et de la formation professionnelle avec un élargissement des compétences régionales.

De façon continue, le gouvernement assure la promotion de l'apprentissage. Récemment, le Président de la République a fixé l'objectif de 800 000, voire un million, d'apprentis (environ 450 000 aujourd'hui). Cette politique est accompagnée par les régions, responsables de la carte de l'apprentissage, qui viennent de signer les Contrats d'Objectifs et de Moyens pour le développement de celui-ci.

Sous l'impulsion de la ministre chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, la loi Cherpion du 11 juillet 2011 met en place de nouvelles règles, plus souples, du contrat d'apprentissage pour favoriser le développement de l'alternance au détriment de la qualité et des conditions de formation.

Le président Sarkozy affiche la volonté de transformer la dernière année de formation des lycéens de CAP ou de bac Pro en une année en apprentissage au sein même de nos établissements. Pour un jeune, le droit à une formation professionnelle qualifiante serait alors soumis à la possibilité, ou non, de signer un contrat d'apprentissage avec un employeur.

Tous ces éléments convergent vers une remise en cause très nette de la voie professionnelle, sous statut scolaire, dans les LP, SEP, SEGPA et EREA au sein de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture. Ils constituent une menace sérieuse pour un accès de tous ceux qui le souhaitent, sans discrimination, à une formation professionnelle de qualité.

À cela nous disons STOP !

Les personnels des LP, SEP, SEGPA et EREA exigent le maintien de l'enseignement professionnel initial public sous statut scolaire au sein des établissements du ministère de l'Éducation nationale et de l'Agriculture. Ils refusent catégoriquement l'éventualité d'un transfert des personnels enseignants de la voie professionnelle vers les régions.

Ils exigent le rétablissement des moyens, en structures et en postes, indispensables à une véritable rénovation de l'enseignement professionnel initial public sous statut scolaire.

Ils refusent les mesures favorisant le développement de l'apprentissage au détriment de l'enseignement professionnel initial public sous statut scolaire.

NOM	PRENOM	SIGNATURE

QUELQUES CONSTATS SUR LES SITUATIONS MÉDICALES

Dans le cadre des mutations inter-académiques, la maladie et le handicap reconnus ouvrent droit à une bonification de 1000 points. Ainsi, l'agent qui participe au mouvement voit son barème majoré parce qu'il est touché lui-même par cette situation ou encore parce que son conjoint, ses enfants, ses ascendants ou ses collatéraux le sont. La décision d'attribuer cette bonification s'effectue en groupe de travail académique après avis, en général toujours suivi, du comité médical chargé d'étudier le cas médical soumis. Des récentes réunions de ces groupes organisées donc dans chaque académie, auxquelles le SNETAA-FO prend part, il se dégage les tendances suivantes :

- Dans le cas des soins apportés au tiers, la présence de relais familiaux dans l'académie visée peut permettre de se voir attribuer la bonification. D'ailleurs, il ne faut en la matière pas hésiter à prendre dans l'académie demandée des attaches, à créer des relais visant à la prise en charge de la personne malade ou handicapée.
- La bonification ne serait en revanche pas accordée sur le motif de proposer à la personne malade une résidence dans une région favorisée par ses conditions climatiques.
- Il n'y a pas de règle au sujet du tiers malade. Il se peut qu'une stagiaire ne puisse se maintenir dans une académie parce que la pathologie de son époux n'est pas telle qu'elle interdise à ce dernier de suivre sa compagne ; mais à l'inverse, un collègue récemment affecté loin de son académie d'origine pourra demander à y retourner si la maladie qui frappe son enfant conduit ce dernier à ne pas pouvoir quitter son environnement médical d'origine suffisamment assis voire particulièrement adapté.
- En cas de vœux multiples, les points ne seront pas systématiquement attribués sur toutes les acadé-

mies ; ces dernières doivent en effet être au moins limitrophes, quand bien même l'agent peut apporter la preuve de ses intérêts dans deux académies distantes.

- Des situations médicales d'un premier abord moins invalidantes mais accompagnées d'un contexte social plus lourd peuvent conduire à l'attribution de la bonification.
- Le comité médical peut également estimer qu'une mutation inter-académique ne serait pas pertinente pour un motif médical si une fois muté, l'agent doit se soumettre aux aléas d'une mutation intra-académique l'affectant soit loin de son centre de soins, soit dans un type d'établissement dont il cherchait à se détourner puisqu'étant à l'origine de sa pathologie (établissement difficile), soit encore parce que cette mutation ne mettrait pas un terme au contexte gênant ou aggravant de la maladie ou du handicap (nécessité de réduire son temps de déplacement dans les transports en commun par exemple).

Ces constats ne sont aucunement des critères de choix systématiquement appliqués par les médecins et ce n'est pas parce qu'une pratique est constatée dans une académie à un moment donné qu'elle le sera dans la même académie à un autre moment ou dans une autre académie, chaque cas conservant ses particularités. Il reste qu'il serait tout à fait légitime que la situation des agents dont la vie personnelle est déjà perturbée par leur santé ou celle de leur proche donne lieu sans nouvel examen ou autre débat à un coup de pouce à l'occasion du mouvement des personnels. Dans tous les cas, il est recommandé de prendre rendez-vous avec le médecin de son académie de manière à ce qu'il instruisse au mieux son dossier et ne se contente pas de formuler un avis à la lecture seule du dossier transmis.

RIEN EST FAIT MAIS TOUT EST DIT

Ah la famille que l'on retrouve autour de la galette des rois... C'est à cette occasion que ce cher tonton Francis, un peu éméché, interroge sa nièce enseignante sur son travail : « Alors, ça se passe bien ? Et les vacances, t'en as assez ? », avant de lui asséner le fameux : « Mais tu travailles que 18 heures ? »... Et tous les arguments légitimes que l'on oppose habituellement à cette interpellation ne font que soulever le scepticisme quand ce ne sont pas les railleries de l'assistance. Et l'étonnement du tonton Francis équivaut à celui des élèves lorsqu'ils apprennent fortuitement la durée de notre temps de présence face à eux. « Oui mais le tonton Francis, c'est quand même pas les élèves ! » Certes non...

Mais le tonton Francis est en cette année particulière avant tout un électeur et il est tellement plus simple de diffuser des informations qui conduisent à prendre des positions binaires et ainsi opposer une catégorie de citoyens aux autres en l'absence de projet plus global, en l'absence d'une vision de la société tendant à plus de justice.

Qu'on ne s'y trompe pas, qu'on ne s'y trompe plus : il faut que ces campagnes de dénigrement cessent car elles sont la base idéale qui mène à décrédibiliser notre métier !

Que ne s'étonne-t-on pas en haut lieu qu'un enseignant perde de son autorité ou de son influence auprès de son public ! Car ces annonces très régulières depuis quelques années ajoutent à cet état de fait et n'améliorent sûrement pas la considération des familles et de leurs enfants à notre égard !

Il est vrai que ce ne sont que des incantations pour le moment, mais tout est dit pour le tonton Francis que nous connaissons tous dans notre entourage, et en nombre qui plus est ! Bah, il a bon fond au final, le tonton Francis...

Faisons acte de pédagogie auprès de lui pour casser cette spirale du raisonnement médiocre et alors nous pourrions sans doute envisager de réfléchir plus sereinement à une école qui respecte tous ses acteurs.

FIN DES GRETA ? UN PAS DE PLUS VERS LA PRIVATISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE.

« La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit vise l'harmoniser le statut des GIP. Toutes les dispositions applicables aux GIP et celles relatives aux groupements d'établissements (Greta) devraient être abrogées. Les recteurs ont reçu en novembre 2011 un document de la part du Ministère relatif à la « mise en œuvre de la réforme des Greta ». **« Les Greta existants à la date de la promulgation de la loi, à savoir le 17 mai 2011, disposent de deux ans pour se constituer sous forme de GIP. Ainsi qu'il est stipulé, ce document doit servir « de base » à la « concertation avec les organisations syndicales ».** Une marque commune « Greta » est retenue pour les groupements opérateurs de formation continue.

NOUVELLE ORGANISATION :

Le GIP Greta « est constitué entre plusieurs personnes morales de droit public : EPLE, collectivités, AFPA, établissements publics, et de droit privé. Le GIP fonctionne avec un conseil d'administration, un Président qui élabore le programme annuel et rend compte au recteur. Une convention constitutive précise les droits statutaires des différents membres. Les établissements d'enseignement et les personnes morales de droit public doivent détenir ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants. » Les personnels de direction des EPLE « en qualité de responsables pédagogiques » sont chargés de la mise en œuvre des actions de formation réalisées dans leur établissement et de leur bon déroulement.

« PLAN D'ACTION » DU RECTEUR

Le recteur doit « élaborer un plan d'action qui porte sur l'organisation et l'animation du réseau de formation continue des adultes et les moyens qu'il entend y consacrer ». Il fixe les objectifs et les indicateurs de résultats. Ce plan d'action « fait l'objet d'échanges avec l'administration centrale ». Selon ce texte, il reviendra aux autorités académiques de conclure des contrats d'objectifs avec chacun des groupements, en cohérence avec les orientations nationales.

DES AUDITS EN 2012

« Des audits des Greta seront conduits de manière systématique au cours du premier semestre de l'année 2012 », « préalablement » à la transformation en GIP, « sur la base des outils d'analyse produits par les inspections générales ».

ASSISES ACADEMIQUES

Le texte ajoute que « pour la définition d'une carte cohérente des groupements, des assises académiques devront prendre en compte : des objectifs du CPRDF, de l'environnement socio-économique, des ressources humaines, techniques et financières mobilisables, des complémentarités entre les différentes voies de formation, de l'offre de formation sur le territoire de l'académie comme sur les territoires limitrophes ». « Après

consultation du conseil académique consultatif sur la formation continue, la nouvelle carte des GIP Greta sera arrêtée par le recteur et transmise à la Dgesco. »

LES PERSONNELS : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL, REVISION DES OBLIGATIONS DE SERVICE !

Le régime des personnels recrutés sous contrat avant la transformation des GRETA en GIP « est maintenu jusqu'au terme de leur contrat dans la limite de quatre ans après la promulgation de la loi ». Les personnels titulaires affectés au Greta « ont vocation à poursuivre leur activité ». **« Ils sont placés en position soit de mise à disposition soit de détachement auprès des groupements, dans les conditions prévues par le statut général des fonctionnaires. »** « Une convention de mise à disposition entre l'administration d'origine et le GIP doit définir la nature des activités », « ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités ». Quant au régime des personnels des groupements créés postérieurement à la publication du décret en conseil d'État, il est fixé par la convention constitutive du GIP. **Le temps de travail des formateurs de Greta (648 heures pour les certifiés à temps plein et 810 heures pour les contractuels) place les Greta dans une situation critique vis-à-vis de leurs concurrents régis par une convention collective prévoyant 1 120 heures en face à face par formateur.** Une réflexion sur les ORS (obligations réglementaires de service) devrait être engagée en vue d'une meilleure adaptation au marché, souligne le document.

Par ailleurs et contrairement à certaines organisations syndicales, le SNETAA FO n'est pas favorable à la fusion des structures Pôle emploi, AFPA, CIO, GRETA dans un même service de formation et d'orientation tout au long de la vie, service bâti sur les ruines de ces différentes structures et qui engloberaient les Lycées professionnels. Le SNETAA FO exige le maintien des GRETA avec des personnels dont les garanties statutaires sont pérennisées.

Le SNETAA FO, avec sa fédération, la FNEC FP FO dénonce ces attaques contre les statuts, la formation professionnelle initiale et continue des jeunes et des travailleurs.

**NON A LA TRANSFORMATION DES GRETA EN GIP
MAINTIEN DES PERSONNELS ET POSTES GAGES
MAINTIEN DES STATUTS PARTICULIERS DES PERSONNELS
REEMPLOI DE TOUS LES CONTRACTUELS DES GRETA**

PROGRAMME ECLAIR : ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES POUR L'AMBITION, L'INNOVATION ET LA RÉUSSITE.

LES POSTES SONT OUVERTS AUX PERSONNELS DE TOUTES LES ACADÉMIES À LA RENTRÉE 2012.

Le ministre de l'Éducation Nationale a annoncé à l'occasion d'une journée nationale consacrée à « l'organisation et la conduite de l'action pédagogique en ECLAIR », « la mise en place pour la rentrée scolaire prochaine d'une procédure spécifique pour recruter les personnels dans les établissements du second degré » participant au dispositif.

Cette nouvelle procédure porte sur :

- **le mode d'affichage :**

Les postes à pourvoir seront affichés et décrits dans le détail sur le site BIEP (Bourse Interministérielle de l'Emploi Public).

- **les candidats :**

- Les personnels enseignants, d'éducation, titulaires ou susceptibles de l'être à la rentrée 2012 : s'inscrivent sur I-Prof et émettent jusqu'à trois vœux précis d'établissements ECLAIR, pouvant être dans des académies différentes.

Ils fournissent un dossier de candidature : CV, lettre de motivation, dernier rapport d'inspection. Ils n'ont donc pas de barème prenant en compte leur situation administrative, familiale, ou de santé.

- Ils doivent être fonctionnaires de catégorie A, ayant 3 ans d'expérience professionnelle.

- Les personnels sollicitant une affectation sur un poste ECLAIR par la voie du détachement ne peuvent pas déposer leur dossier par le portail « I-Prof ». Ils adressent directement leur candidature par courrier aux recteurs des académies concernées.

- **le calendrier :**

L'affichage des postes et les candidatures débute volontairement avant le mouvement inter, le 27 Février à 12h, et finit après l'inter, le 20 Mars à 12h.

Des candidats affectés au mouvement inter verront obligatoirement leur affectation changer s'ils sont acceptés sur un poste ECLAIR (dans une autre académie).

Des candidats qui n'obtiendraient rien à la mutation inter, faute de poste ou de barème suffisant, pourront obtenir avec leur dossier de candidature, un poste ECLAIR dans l'académie visée.

- **la sélection des candidats, rôles du Recteur et du chef d'établissement :**

Les candidatures des personnels enseignants sont soumises à l'avis du recteur de leur académie d'origine (saisie entre le 20 et le 28 Mars). Cet avis est transmis au recteur de l'académie cible où le poste ECLAIR est implanté. Le recteur consulte cet avis, mais **s'appuie obligatoirement sur l'avis des chefs d'établissements ECLAIR qui ont examiné les dossiers.**

Les candidatures retenues sont classées entre le 29 Mars et le 12 Avril. Les candidats sont informés personnellement du résultat au plus tard le 16 Avril (deux mois

avant le mouvement intra) par les académies dans lesquelles ils ont candidaté.

Les candidats sont affectés à titre définitif sur l'académie par le recteur lors des commissions paritaires du mouvement intra.

Dans le cas où un agent viendrait à être retenu par plusieurs recteurs, la solution qui permettra de maximiser le taux de couverture des postes en établissement ECLAIR sera privilégiée.

- **les postes et les mutations :**

L'affectation obtenue en ECLAIR ne peut être remise en question par le candidat, car il s'est engagé à accepter l'affectation sur l'un de ses vœux.

Le candidat affecté pourra quitter l'établissement en demandant sa mutation dès l'année suivante, en participant au mouvement intra (il est bien titulaire de la nouvelle académie) ou inter. Il bénéficiera de la bonification APV (Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation) dès 5 ans d'ancienneté de poste.

Les postes restés vacants seront mis au mouvement intra, selon les modalités définies par le recteur.

Pour l'année scolaire en cours, 2011-2012, il y a 1800 postes ECLAIR qui n'ont pas été pourvus : 700 sont occupés provisoirement par des TZR et 1100 par des non-titulaires.

Le ministre pense qu'environ 1300 postes seront proposés lors du mouvement 2012.

C'est ce qui est prévu et pourtant...

Christian Nique, ancien recteur de Nice a été chargé d'une mission d'évaluation et de suivi du dispositif ECLAIR. Il pointe des difficultés :

- **« les quatre difficultés » :**

« Dans les établissements, l'action n'est pas toujours fondée sur un véritable diagnostic et donc pas toujours adaptée aux besoins des élèves ; les projets d'actions innovantes sont trop ponctuels, portés par quelques enseignants et pas avec l'implication globale de l'établissement et ont donc une portée partielle et limitée ; les actions ne sont pas suivies dans le temps et se prolongent rarement au-delà d'une année ; la culture d'évaluation n'imprègne pas suffisamment la vie pédagogique (auto-évaluation) nécessaire pour s'assurer des effets des projets engagés. »

- **« les quatre recommandations » :**

« procéder à un état des lieux des actions dans les établissements partagé par tous, élaborer un projet d'ensemble au-delà des actions ponctuelles, qui soit partagé également par tous les personnels, créer la condition de l'émergence de l'innovation et de l'expérimentation pédagogiques en accompagnant les équipes et développer l'évaluation et l'auto-évaluation dans les établissements. »

De plus pour cette cession de recrutement et pour « motiver » les candidats, le ministère a prévu une « carotte », sous forme de primes : une part fixe de

1156 euros par ans (qui correspond à ce que touchent déjà les enseignants des Zones d'Education Prioritaires) et une part modulable, versée en fin d'année scolaire « au regard de la participation et de l'engagement des intéressés » dans la limite d'un plafond de 2400 euros (celle-ci sera versée sur proposition de l'inspecteur d'académie ou du chef d'établissement).

Ce dispositif ECLAIR « précurseur de l'Education Nationale future » pour le ministre, prévoit donc :

- de mettre en place la loi sur la mobilité dans la fonction publique en ouvrant la voie au recrutement généralisé par détachement au sein de l'Education Nationale ;
- de recruter des enseignants et CPE directement, pour tous les postes et sur toute la France par le chef d'établissement et le recteur, sans barème, en dehors de toutes les règles actuelles sur le mouvement inter, sur la seule candidature individuelle et le profil.

Pour le SNETAA-FO, l'autonomie des établissements et le pouvoir des chefs d'établissement, sans cesse renforcés, font voler en éclats l'unité de l'école républicaine, l'égalité de traitement des élèves et des enseignants, les statuts.

Avec l'autonomie c'est l'auto-déréglementation.

Dans le dispositif ECLAIR, c'est sans ambiguïté : l'agent titulaire signerait une lettre de mission, « document contractuel » (comme le définit la circulaire du 22 Juillet), valant engagement sur la base du projet d'établissement : en quelque sorte la contractualisation du titulaire, le « contrat de mission » quinquennal réclamé par l'ex ministre C. Jacob.

On ne considère plus que l'enseignant soit formé pour faire appliquer les programmes nationaux, qu'il soit nommé par l'autorité rectorale selon un barème et qu'il puisse ainsi garantir en tout point du territoire national la neutralité de l'enseignement et l'égal accès des élèves à l'instruction conformément aux principes républicains.

C'est le processus inverse. L'enseignant est choisi, s'il conforme ses méthodes et son enseignement aux exigences définies localement par la direction de l'établissement. On lui demande de signer une lettre de mission valant engagement contractuel...

De plus, pour le « motiver » on lui fait miroiter une prime substantielle en fin d'année...sur proposition du chef d'établissement...une prime au mérite ? pour services rendus ? pour mieux «tenir en laisse» les enseignants ? leur mettre la pression ? ...

L'autonomie des établissements atomise les droits des personnels en disloquant le cadre national de leurs garanties statutaires. Elle vise à désarmer leur capacité de résistance collective pour permettre aux réformes destructrices de passer.

Unir les personnels sur leurs revendications, organiser les adhérents, c'est précisément, pour le SNETAA-FO, le rôle du syndicat pour imposer face aux recteurs et au ministre le respect :

- Des statuts particuliers et nationaux !
- De l'enseignement disciplinaire et de la liberté pédagogique !
- Des horaires et programmes qui doivent rester nationaux !

Le CV généralisé, la lettre de mission, la disparition du barème, l'affectation hors du cadre des commissions paritaires, le recrutement local, la prime au mérite... sont autant d'entorses au statut général de la fonction publique d'Etat

Le SNETAA-FO s'oppose à ce dispositif ECLAIR qui dérègle le statut.

Il n'est pas question, alors qu'à juste titre, les enseignants se mobilisent contre l'évaluation, de renforcer « la nouvelle gouvernance » par le recrutement des « équipes » par le chef d'établissement et les recteurs.

La nomination d'un préfet des études par niveau au collège et en seconde au lycée est une des innovations majeures du dispositif ECLAIR créé à la rentrée 2010.

Le MEN (Ministère de l'Education Nationale) vient de publier sur eduscol un nouveau vade-mecum «Préfet des études» visant à aider les établissements et les équipes à s'approprier cette fonction.

www.eduscol.education.fr/cid58656/prefets-des-etudes-le-vade-mecum.html

Cet aide mémoire s'organise autour de trois thèmes :

- Fondements du programme
- Principes structurants de la mission des préfets des études
- Les domaines d'actions (7)

Les préfets des études doivent ainsi assurer :

- Les décloisonnements des dimensions éducative et pédagogique
- Le renforcement des relations avec les parents et les partenaires
- L'organisation de la continuité des apprentissages
- Le suivi personnalisé des élèves

Ce document rassemble aussi des témoignages et des pistes d'actions.

Même si les missions sont définies au niveau national, une large marge d'adaptation est laissée au niveau local. Les établissements les déclinent en fonction de leur besoin et dans le cadre de leur autonomie.

RAPPORT GROSERRIN : UN PAS DE PLUS VERS LA LIBERALISATION DE LA FORMATION DES MAITRES

Présentée en urgence à l'Assemblée nationale le 8 février, la proposition de loi du député GROSERRIN est un pas de plus vers l'éradication des IUFM que les universités avaient intégrés. En supprimant le cahier des charges, elle supprime de fait le peu qu'il restait d'une pseudo-formation.

La proposition de loi supprime de la loi le terme IUFM. « *La formation des maîtres est assurée notamment par les universités qui, à cette fin, accueillent en formation des étudiants préparant les concours d'accès aux corps des personnels enseignants et participent à celle de stagiaires admis à ces concours.* »

Comme pour tout texte réglementaire qui comporte le terme « notamment », cela signifie que tout est possible, que toute structure, y compris privée, pourra préparer aux masters d'enseignant. C'est aussi un moyen de contourner la décision du Conseil d'Etat qui avait annulé le décret du 12 mai 2010 pour « excès de pouvoir », le dit décret ignorant le cahier des charges des IUFM et le droit à la formation professionnelle des fonctionnaires. Si cette loi est votée, il n'y a plus de référence au cahier des charges qui encadraient les contenus de formation et il n'y a plus d'IUFM intégrés aux universités, donc de structures propres à la formation. Cette formation était déjà bien écornée avec la mise en place de la masterisation. Outre le fait que le SNETAA FO s'est opposé au recrutement des enseignants au niveau master, il avait dénoncé cette disparition de la formation des enseignants par la modification de l'année de stage. Ici, **cette loi va plus loin, elle sort du cadre du service public la formation au master des futurs enseignants.**

Cela confirmerait la tendance actuelle qui est de faire accroire qu'enseigner n'est pas un métier, cela constituerait un mépris de plus pour les enseignants et les élèves, ce que le SNETAA-FO dénonce.

Une loi réforme le contrôle des comptes des EPLE

« **A compter de l'exercice 2013**, les comptes des EPLE, dont le montant des ressources de fonctionnement figurant au dernier compte financier **est inférieur à trois millions** d'euros [...] font l'objet d'un **apurement administratif** par les autorités compétentes de l'État », indique la loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles, publiée au JO du samedi 17 décembre 2011. Les établissements dont le budget est inférieur à 3 millions d'euros seront donc exemptés du contrôle des Chambres régionales des comptes (CRC) et feront l'objet d'un apurement par les Directions régionales des finances publiques. D'après les chiffres du rapporteur de la loi devant le Sénat, le nombre d'EPLÉ sous le contrôle des CRC passerait de 8 128 à 212, c'est ce que dit le président de l'association des magistrats des chambres régionales des comptes, 97 % des établissements seraient concernés par cette nouvelle procédure. Le Président précise : « Avec cette loi, les comptes des EPLE feront donc l'objet d'un contrôle non coercitif, effectué par l'administration elle-même, à la place d'un contrôle externe juridique par la Chambre régionale des comptes ». La même loi fixe le nombre des CRC à 15 au lieu de 22.

UN CONTRÔLE « PLUS LÉGER »

C'est la Direction générale des finances publiques (DGFiP) qui devra assumer cette nouvelle charge. De fait, les chambres régionales des comptes ne contrôlaient pas les comptes de tous les EPLE. Avec cette loi, on revient à l'ancien système, antérieur à la décentralisation. Cette loi rend les procédures plus simples pour les EPLE, la procédure d'apurement par la Direction régionale des finances étant plus légère que le contrôle d'une CRC.

3^e DP6 ou 3^e prépa-pro ?

Les textes : site eduscol du MEN

3E dp6 : <http://eduscol.education.fr/cid46762/la-classe-troisieme.html#2>

pour la classe de prépa pros : <http://eduscol.education.fr/cid57362/alternance-au-college.html>

Circulaire du 26 août 2011 : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57158

Cette circulaire se base, comme pour les 3DP6, sur l'arrêté ci-dessous, arrêté du 2 juillet 2004 sur la classe de 3^e :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/28/MENE0401438A.htm>

Ce que dit la circulaire sur la 3^e prépa pro :

Les classes de prépa pro sont généralisées à la rentrée 2012. Elles remplaceront les 3DP6.

- la LV2 n'est pas supprimée,
- les élèves préparent le DNB dans la série de leur choix,
- ils peuvent être candidats au CFG,
- l'accompagnement personnalisé devient obligatoire,
- elles doivent être implantées de préférence en lycée pro.

Ce dispositif est à inclure dans le projet d'établissement. L'objectif est la maîtrise du palier 3 du socle commun.

Une expérimentation dans l'académie de DIJON.

L'académie expérimente depuis 2003, dans près de la moitié des collèges, des dispositifs en « alternance » en lycée professionnel, appelé « alternance simple » par le rectorat. Car, ainsi que le déclare le recteur, « l'alternance avec une entreprise était source de décrochage ». Les collèges travaillent en réseaux avec les LP. Le dispositif a permis de faire découvrir aux élèves de collège les filières proposées en lycée pro. Le temps consacré à la découverte des métiers et des filières est de 10 %, selon une méthode filée, par exemple, une demi-journée par semaine. Les élèves sont volontaires. Les effets sont positifs : baisse du taux de redoublement, remotivation des élèves, choix d'orientation plus précis. Les enseignements dispensés en lycée professionnel sont réinvestis au collège. Le point le plus positif, d'après le rectorat, est la prévention du décrochage scolaire qui est devenu inexistant pour les élèves de 4^e de collège.

LE CAP : UN CENTENAIRE QUI SE PORTE BIEN ?

ETUDE DU CEREQ SUR LE CAP *

Contexte : à partir de la nomenclature des CPC (base Reflet, CEREQ), **le CEREQ a conduit une étude sur l'évolution des effectifs du CAP de 1979 à 2009.**

Le nombre de CAP entre ces deux dates est passé de 339 à 195 spécialités, ce qui correspond à 27 % de l'offre dans la nomenclature de formation. Autrement dit, c'est le diplômes qui offre le plus de spécialités différentes. Entre ces deux dates, les effectifs du CAP sont passés de 49 % à 16 % de l'ensemble des diplômes. L'évolution du CAP suit l'évolution des politiques publiques, entre autres l'élévation du niveau des qualifications.

On peut constater :

- une augmentation sensible des effectifs depuis 2001, année de la « refonte » du CAP (suppression d'une année de formation),
- Une chute imputable aux effectifs scolaires et à l'arrivée du bac pro (1986),
- Le maintien des effectifs apprentis,
- La chute des effectifs importante dans l'industrie en 1982 et des services en 1989, le BTP connaît une stabilisation de ses effectifs,
- 200 000 élèves (2009).

FORMATION INITIALE : RÉPARTITION DES EFFECTIFS**

Une des clés de la répartition : les CAP tertiaires concentrent un grand nombre de filles, sauf pour les terminales CAP vente qui ont plus de garçons.

Pour l'apprentissage, plus VAE, plus adultes en formation : les effectifs sont constants. Le taux de réussite est en progression. Par exemple : taux de réussite pour VAE : 73 %. Il existe 49 domaines professionnels dans 14 CPC ; La typologie du CAP à l'intérieur de ces domaines est la suivantes (4 groupes) :

- 1/ CAP concentrant la moitié des effectifs,
 - 2/ CAP dont les effectifs et/ou les taux (%) diminuent,
 - 3/ CAP transformés en BEP et/ou niveau IV,
- Ces trois catégories concentrent 2/3 des effectifs
- 4/ CAP de création récente et/ou domaines n'ayant pas de CAP

1/ CAP concentrant la moitié des effectifs :

Exemple : le BTP, deux domaines, le CAP couvre 55 % du domaine. Les CAP entrant dans cette catégorie concernent beaucoup de spécialités, peu de regroupements, c'est le secteur stable pour le CAP.

2/ a) CAP dont les effectifs diminuent mais dont la présence est encore très marquée. Comme par exemple l'aviation, la communication visuelle, où il n'y a pas de BEP en concurrence.

b) CAP maintenus avec BEP, exemple Hôtellerie-Restauration, Commerce, techniques audiovisuelles (CAP Photo et Projectionniste). Ces CAP accueillent aujourd'hui 33 % des élèves, ils en accueillaient 80 % il y a 20 ans. La proportion baisse mais les effectifs sont stables (un peu moins de 1000 élèves).

3/ CAP transformés en BEP ou bac pro :

La chute des effectifs est considérable, ils passent de 2/3 à 1/3 dans le meilleur des cas. Il s'agit de CAP où le BEP a pris le pas et où la montée des qualifications a été importante : Automobile, Matériaux souples,

Chimie, Transports, Travail des métaux. Pour ce dernier domaine, les effectifs sont passés de 44 000 à 602, soit de 61 % à 2 %. La baisse des effectifs s'est faite au profit du niveau IV, de 28 spécialités, on est passé à 9 par regroupement. En Chaudronnerie par exemple, on est passé de 5 options en 1979 à 1 seule depuis 1993.

4/ CAP de création récente, domaines sans CAP, voire sans niveau V.

Electrotech, Traitement des eaux, Techniques de gestion : Ces domaines n'ont pas –ou plus– de CAP, quelquefois pas –ou plus– de BEP, comme les Techniques de gestion : seuls existent les diplômes de niveau III (Immobilier, Banque, Assurance). Pour ces derniers, la profession a fait le choix d'un niveau IV par le BP. Pas de niveau V ni IV pour les diplômes d'Arts Appliqués, seul un niveau III. Les effectifs se retrouvent au niveau IV pour Electrotech. Pas de CAP pour la Chimie, la Biotechno, la Biologie. Sont en progression : les Services à la personne. Création du CAP Petite enfance en 1994. L'augmentation de ces CAP se fait surtout par la VAE. Autre exemple : le CAP Agent de prévention et sécurité se fait surtout dans la formation continue. Entre dans cette dernière catégorie les CAP à petits effectifs : métiers de la musique, soins à la personne, certains métiers d'art.

PERSPECTIVES À PARTIR DE 2009 :

Le passage en CAP après la classe de 3^e est passé de 19 % en 2007 à 24 % en 2010, soit 11 000 élèves de plus dans la voie scolaire mais diminution de l'apprentissage de 3 %. Ce que l'on peut retenir, c'est qu'il n'y a pas de profil type ni moyen des CAP, ils sont différents selon les secteurs et par là, leur positionnement respectif au sein du système éducatif est à considérer de manière différente. Pour le SNETAA FO, il s'agit de le conforter dans un cursus allant du CAP au BTS. Le CAP est un diplôme qui se porte bien, contrairement au discours général sur la montée des qualifications qui est à modérer. Les effectifs sont en hausse : de 19 % en 1979 à 24 % en 2010. Ils ont augmenté de 11 000 élèves dans la voie scolaire et baissé de 3 % en apprentissage. Cela pose la question de la place de ce diplôme dans le cursus scolaire. Le représentant de la DEPP (statistiques du MEN) constate que le 2 + 2 (niveau V + niveau IV) est observable aujourd'hui. Sur la question des effectifs dans les métiers des Métaux (fraiseur, tourneur, opérateur sur métaux, chaudronnier), il est évident que la disparition de certains diplômes a fait baisser les effectifs, et parallèlement les emplois. D'après la DGESCO (Direction générale de l'enseignement scolaire), il y a eu une demande d'élévation du niveau des qualifications par l'UIMM ainsi qu'une désindustrialisation du secondaire. Aujourd'hui, il semble qu'il y ait un retour en arrière.

Le SNETAA FO, le SNFOLC et la Confédération CGT-FO, présents à cette réunion, ont pointé la nécessité de l'équilibre à trouver entre bac pro 3 ans, CAP, et cursus 2 + 2 à conserver ainsi que le devoir de l'école de ne pas oublier les élèves qui sortent de 3^e DP, Segpa et qui doivent se voir offrir une formation diplômante et qualifiante.

APPRÉCIATION ET RECONNAISSANCE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Le projet de décret 2012 sur la nouvelle évaluation et évolution de carrière pour les enseignants constitue une agression, à nouveau, contre le statut des enseignants notamment des Professeurs de Lycée Professionnel.

Jusqu'à présent, le moteur de l'évolution de notre carrière était la note annuelle sur 100, somme de la note administrative sur 40 et de la note pédagogique sur 60. La signification de cette note était claire : comme fonctionnaires nous avons une hiérarchie administrative, mais comme professeurs nous avons une hiérarchie pédagogique. Cette dernière était jugée la plus importante. Ce système est cohérent, il correspond aux différentes facettes de notre métier.

Le nouveau décret prévoit la fin du système de notation actuel pour y substituer un dispositif d'appréciation de la valeur professionnelle fondée sur un entretien professionnel conduit exclusivement par le supérieur hiérarchique direct c'est-à-dire le chef d'établissement, de fait le « patron » (et chacun peut imaginer d'après sa propre expérience, le changement que cela va impliquer dans les relations et dans l'exercice du métier d'enseignant en général), cela tous les trois ans.

C'est l'extinction des rythmes d'avancement d'échelon que nous connaissions : Grand Choix, Choix, Ancienneté.

Ils seront remplacés par un rythme unique : l'Ancienneté, modulée par des mois de réduction d'ancienneté (- 2 mois pour 50% du corps et - 5 mois pour 30% du corps) sur proposition du chef d'établissement. Tout cela entraîne un nouveau mode de calcul pour le déroulement de carrière des enseignants.

En progressant :

- à l'ancienneté seule, il faudra 348 mois pour « passer » de l'échelon 3 à l'échelon 11 : soit 29 ans.
- avec une « réduction » de 2 mois (équivalent du Choix), 300 mois seront nécessaires : soit 25 ans.
- avec une « réduction » de 5 mois (équivalent du Grand Choix), on aura besoin de 248 mois : soit 20 ans et 8 mois.

Actuellement, lorsqu'un enseignant « passait » au Choix, il lui fallait 25 ans et 6 mois soit 306 mois donc + 6 mois (gain de 6 mois) et lorsqu'il était au Grand Choix il atteignait le 11^{ème} échelon en 19 ans soit 228 mois (perte d'1 an et 8 mois).

Globalement, nous notons une baisse moyenne de la progression de 3 mois par enseignant. (+50% x 6 mois - 30% x 20 mois + 20% x 0 mois = -3 mois). Sur le long terme, cela représente une perte d'environ 364 000 000€ de salaires global. Le passage du 10^{ème} au 11^{ème} échelon est équivalent à environ 150€, vu le nombre de professeurs (tout corps confondu : 800 000) : 3 mois x 150€ x 800 000 = 360 000 000€.

Une nouvelle évaluation, évolution...ce serait plutôt une nouvelle régression, décadence de carrière pour les enseignants ou comment après dix-sept ans (d'après l'OCDE !!!), les salaires des enseignants n'ont pas (ou peu) connu de réelle revalorisation (petit rappel : il est prévu un gel des promotions d'échelon de 2012 à 2015), les professeurs français sont parmi les moins bien payés de tous les pays développés...

Qu'essaie de nous faire croire le gouvernement ?

Que cette nouvelle évaluation est mise en place pour le bien de tous : des élèves et des enseignants.

Cela ne serait-il pas une nouvelle manière de faire des économies dans le but « avoué » d'une vision globale de destruction de l'Education Nationale, des personnels de l'Education, du statut des PLP et en fin de compte des Fonctionnaires !!!

Cela ne serait-il pas un « glissement » de notre métier du pédagogique vers l'administratif... du public vers l'entrepreneurial, la hiérarchisation du privé...

Mais de qui se moque-t-on ?

Il n'y a qu'un seul à ce projet : **LE RETRAIT.**

Nous demandons le maintien de la double notation (administrative et pédagogique) pour tous les professeurs.

Alors pour se préserver, s'assurer une défense réelle et efficace, défendre les valeurs fortes de laïcité, de solidarité et d'indépendance, **SYNDIQUEZ VOUS !**

Adhérez dès maintenant au SNETAA-FO !

Appréciation et reconnaissance de la valeur professionnelle

Départ échelon 3

À compter du	ANCIENNETE il reste "x" mois	- 2 mois par an	- 5 mois par an
01/09/15	348	348	348
31/12/00	336	334	331
31/12/01	324	320	314
31/12/02	312	306	297
31/12/03	300	292	280
31/12/04	288	278	263
31/12/05	276	264	246
31/12/06	264	250	229
31/12/07	252	236	212
12/31/08	240	222	195
12/31/09	228	208	178
12/31/10	216	61	
12/31/11	204	180	144
12/30/12	192	166	127
12/31/13	180	152	110
12/31/14	168	138	93
12/31/15	156	124	76
12/31/16	144	110	59
12/31/17	132	96	42
12/31/18	120	82	25
12/31/19	108	68	8
12/31/20	96	54	-9
12/31/21	84	40	
12/31/22	72	26	
12/31/23	60	12	
12/31/24	48	-2	
12/31/25	36		
12/31/26	24		
12/31/27	12		
12/31/28	0		

REVALORISATION A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2012

Seuls les débutants (CPE, PLP, Certifiés, PE, COP, PEPS) sont concernés par la modification de la grille indiciaire à compter du 1er février 2012.

L'augmentation en brut, soumise à retenue, due à cette modification sera pour le 3^{ème} échelon de 101,87 €, pour le 4^{ème} échelon 64,82€ et pour le 5^{ème} échelon 23,15€. Cette revalorisation n'est qu'un trompe l'œil, de la démagogie, une manipulation puisque pour 7 enseignants sur 8 rien ne change. En effet avec la mastérisation c'est une année de salaire perdue donc une année de cotisation pour la retraite de moins.

Les stagiaires, avant la réforme de la mastérisation, avaient 6 heures de cours en responsabilité, avec la réforme il assure un service complet de 18 heures avec pour effet un blocage des postes et une formation au rabais. Travaillant 2/3 de plus avec la réforme les stagiaires sont classés au 3^{ème} échelon alors qu'auparavant il n'était atteint qu'au bout d'une année.

Les stagiaires « ancienne formule » avec la nouvelle grille indiciaire aurait perçu en net hors MGEN environ 19400€ pour l'année de stage. Avec la revalorisation les stagiaires perçoivent 22500€ ce qui fait un différentiel d'environ 3000€. C'est ridicule au regard d'une année d'étude gratuite et de 2/3 de travail supplémentaire. Si l'on ramène le salaire perçu sur l'année d'étude plus l'année de stagiaire on arrive à un peu plus de 900€ mensuel.

Précision sur les salaires :

Ce qui ne change pas :

- La valeur annuelle du point d'indice annuelle est toujours égale à 55.5635 euros et n'a pas changé depuis juillet 2010.
- La valeur mensuelle du point d'indice est de 4.6303 euros.
- La cotisation solidarité reste à 1%.

Ce qui change :

- La retenue pour pension civile passe de 8.12% à 8.39% du traitement brut.
- La CSG reste à 7.5% MAIS sur la base de 98.25% du traitement brut+ indemnités au lieu de 97%.
- La RDS reste à 0.5% MAIS sur la base de 98.25% du salaire brut + indemnités au lieu 97%
- L'élargissement de la base pour la CSG et la RDS engendre une baisse du traitement net de 0.37%.
- La cotisation MGEN augmente de 6% soit 2.97% du traitement brut + les indemnités pour les actifs.

**Salaires bloqués + augmentation des cotisations + inflation
= DIMINUTION DES SALAIRES**

TRAITEMENT AU 1^{ER} FÉVRIER 2012

CLASSE NORMALE

Echelon	Indices	Indice nouveau majoré	Traitement brut	Retenue pension civile 8,39%	Retenues 8,7761% (CSG, CRDS, contribution solidarité)	Mensuel net indicatif sans cot. MGEN	Indemnité résidence		Supplément familial (1 enfant 2,29 euros)		
							Zone 1 : 3%	Zone 2 : 1%	2 enf.	3 enf.	enf en +
11 ^{ème}	801	658	3046,74	255,62	267,38	2523,73	91,40	30,47	110,27	280,83	203,77
10 ^{ème}	741	612	2833,74	237,75	248,69	2347,30	85,01	28,34	110,27	280,83	203,77
9 ^{ème}	682	567	2625,38	220,27	230,41	2174,70	78,76	26,25	110,27	280,83	203,77
8 ^{ème}	634	531	2458,69	206,28	215,78	2036,63	73,76	24,59	105,68	268,61	194,60
7 ^{ème}	587	495	2292,00	192,30	201,15	1898,55	68,76	22,92	98,88	250,46	180,98
6 ^{ème}	550	467	2162,35	181,42	189,77	1791,16	64,87	21,62	93,04	234,90	169,32
5 ^{ème}	539	458	2120,68	177,92	186,11	1756,64	63,62	21,21	88,60	223,05	160,43
4 ^{ème}	518	445	2060,48	172,87	180,83	1706,78	61,81	20,60	83,74	210,08	150,70
3 ^{ème}	501	432	2000,29	167,82	175,55	1656,92	60,01	20,00	78,60	196,38	140,42

HORS CLASSE

7 ^{ème}	966	783	3625,52	304,18	318,18	3003,16	108,77	36,26	110,27	280,83	203,77
6 ^{ème}	910	741	3431,05	287,87	301,11	2842,07	102,93	34,31	110,27	280,83	203,77
5 ^{ème}	850	695	3218,06	270,00	282,42	2665,64	96,54	32,18	107,21	272,68	197,65
4 ^{ème}	780	642	2972,65	249,41	260,88	2462,36	89,18	29,73	99,85	253,05	182,93
3 ^{ème}	726	601	2782,81	233,48	244,22	2305,11	83,48	27,83	94,15	237,86	171,54
2 ^{ème}	672	560	2592,97	217,55	227,56	2147,86	77,79	25,93	88,46	222,68	160,15
1 ^{er}	587	495	2292,00	192,30	201,15	1898,55	68,76	22,92	79,43	198,6	142,09



Paris, le 5 janvier 2012

Communiqué de Presse

Le Président de la République a décidé de tuer l'enseignement professionnel PUBLIC et LAÏQUE

Lors de ses vœux adressés au monde de l'Education et de la Culture, aujourd'hui, au Futuroscope à Chasseneuil-du-Poitou, le Président de la République a proposé entre autres de rendre obligatoire la formation en alternance en dernière année de CAP et de Bac Professionnel.

Il réitère ce qui pouvait paraître comme une ineptie et une méconnaissance de notre système. Il marque donc sa détermination à tuer froidement l'Enseignement Professionnel PUBLIC et LAÏQUE alors que la réforme de la voie professionnelle qui institue un parcours du CAP au BTS est à peine achevée et que les suppressions de postes l'impuissantent en partie. Il faut donc tuer ce qui fonctionne alors que l'alternance, plus encore en période de crise économique, est vouée à l'échec quand le monde de l'entreprise à d'autres objectifs que d'être remédiatrice de l'Education Nationale.

L'Enseignement Professionnel Public et Laïque est devenu la fierté de notre système éducatif. Il est la chance unique de succès pour un grand nombre de jeunes, plus encore ceux issus des classes populaires. Décidément « on » casse tout ce qui marche !

Notre choix est clair : combattre cette lubie, combattre cette volonté destructrice. Notre choix est fait : défendre l'enseignement professionnel public et laïque, soutenir tous ceux qui le défendent !

Notre choix est clair !

Nous demandons à être reçus en urgence à l'Elysée, à Matignon, au Ministère de l'Education Nationale. Nous allons nous adresser à tous les candidats à l'élection présidentielle.

Pour que vive l'Enseignement Professionnel Public et Laïque, le Snetaa-FO sera le rempart contre cette mise à mort programmée.

PLP TZR, DES ENSEIGNANTS À PART ENTIÈRE

Un petit rappel sur les droits des PLP TZR semble indispensable dans cette période où des chefs d'établissement se comportent en véritable potentat.

C'est oublier un peu vite que les PLP, titulaires d'un poste ou TZR, sont régis par leur statut (décret n°92-1189 du 6 novembre 1992), ce statut définit les droits et devoirs des PLP.

Les PLP TZR sont nommés sur une zone de remplacement où ils peuvent être affectés à l'année sur un poste ou effectuer des remplacements de courte durée.

Si le remplacement se fait sur 2 établissements et 2 communes différentes le service est diminué de 1 heure (18-1).

L'article 5 du décret 99-823 du 17/09/1999 indique « qu'entre 2 remplacements les personnels enseignants peuvent être chargés, dans la limite de leur obligation statutaire et conformément à leur qualification, d'assurer des activités de nature pédagogique dans leur établissement de rattachement ».

Cet article définit la mission des PLP TZR hors période de remplacement, à savoir :

- Le service d'un PLP est de 18 heures
- Les tâches demandées doivent être d'ordre pédagogique, et il faut refuser les tâches administratives.

Il ne faut pas céder aux pressions des chefs d'établissement, en cas de difficultés contacter les représentants du SNETAA-FO qui vous conseilleront et vous aideront.